

# Accord d'affiliation

*Systeme d'autorisation du courrier numérique*

PROJET

## 1. Les parties à l'accord:

Le présent accord (le «contrat d'affiliation») relatif à l'affiliation au système d'autorisation du courrier numérique a été conclu entre:

Agence numérique gouvernementale (Digg), numéro d'identification d'entreprise 202100-6883, (l'autorité qui fournit les services)

et

[Nom de la société du fournisseur], numéro d'identification d'entreprise [xxxxxx-xxxx] (le fournisseur)

Ensemble, les parties.

## 2. Description du champ d'application du système d'autorisation du courrier numérique

En concluant un contrat d'affiliation, le fournisseur devient affilié au système d'autorisation du courrier numérique.

Grâce à l'affiliation au système d'autorisation de courrier numérique, le fournisseur obtient un droit non exclusif, en tant qu'opérateur de boîtes électroniques, de proposer, contre rémunération par l'autorité de fourniture, des services de distribution de courrier électronique et des boîtes électroniques connectées à l'infrastructure de courrier numérique (Mes Messages), conformément aux termes et conditions applicables à l'infrastructure de courrier numérique.

## 3. Contexte

### 3.1 Système d'autorisation du courrier numérique

Conformément à la loi (2023:704) sur les systèmes d'autorisation de services d'identification électronique et de

courrier numérique, une autorité doit fournir des systèmes d'autorisation pour, entre autres, les services de courrier numérique.

Un système d'autorisation tel que défini par la loi désigne un système dans lequel:

1. l'autorité qui fournit le système approuve que les fournisseurs de services d'identification électronique des particuliers ou du courrier numérique puissent conclure un accord au sein du système et conclure des accords avec chaque fournisseur approuvé pour la fourniture de ces services;

2. une personne a le droit de choisir le prestataire qui exécutera les services pour son compte; et

3. un opérateur public peut utiliser les services dans le cadre de ses activités sous contrat avec l'autorité qui fournit les services.

Conformément à l'ordonnance (2023:709) sur les systèmes d'autorisation des services d'identification électronique et du courrier numérique, Digg a été désignée comme autorité de mise à disposition des systèmes d'autorisation du courrier numérique.

### 3.2 Approbation et conclusion d'accords

Il résulte de la loi sur les systèmes d'autorisation que l'autorité qui fournit les services approuve une demande d'adhésion à un régime d'autorisation pour les fournisseurs qui remplissent les conditions d'agrément.

Une fois que l'autorité de fourniture a approuvé une demande d'affiliation, elle doit, dès que possible, conclure un accord avec le fournisseur pour la fourniture du service. Grâce à la signature de l'accord, l'approbation perd son effet et le fournisseur sera affilié au système d'autorisation.

Par conséquent, un fournisseur qui met fin à son affiliation au système d'autorisation ou, pour toute autre raison, cesse d'y être affilié, doit présenter une nouvelle demande d'approbation s'il souhaite à nouveau être affilié à des systèmes d'autorisation.

#### 4. Durée de l'accord

L'accord d'affiliation entre en vigueur le \_\_\_\_\_.

La date d'entrée en vigueur présuppose que les deux parties ont signé l'accord d'affiliation.

L'accord d'affiliation restera ensuite en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

La résiliation et la cessation de l'accord d'affiliation sont régies par l'annexe 1 - Conditions générales applicables aux systèmes d'autorisation du courrier numérique.

#### 5. Documents contractuels et ordre d'interprétation

Le contrat d'affiliation et la demande d'affiliation du fournisseur au système d'autorisation du courrier numérique constituent les documents contractuels.

L'accord d'affiliation comprend le présent document (l'«accord principal»), toute modification et tout ajout à l'accord principal, ainsi que la version des annexes 1 à 3 de l'accord d'affiliation en vigueur à tout moment:

Annexe 1 - Conditions générales applicables aux systèmes d'autorisation du courrier numérique

Annexe 2 - Rémunération, calcul et facturation

Annexe 3 — Spécification technique pour les données de calcul

En cas de dispositions contraires dans les documents constituant l'accord d'affiliation, les dispositions de l'accord principal prévalent sur celles des annexes, à moins que les circonstances n'exigent clairement le contraire. Les annexes prévalent les unes sur les autres dans l'ordre de leur

numérotation. Si les parties ont décidé d'ajouter ou de modifier l'accord principal, ces modifications prévaudront sur les dispositions de l'accord principal.

Les versions des annexes 1 à 3 de l'accord d'affiliation en vigueur à tout moment sont disponibles sur le site web désigné par l'autorité qui fournit les services.

## 6. Modifications et ajouts à l'accord d'affiliation

Les modifications et ajouts à l'accord principal ne peuvent être effectués qu'après un dialogue entre les parties. Les conditions pour apporter des modifications et des ajouts aux annexes 1 à 3 de l'accord d'affiliation sont régies par l'annexe 1 - Conditions générales applicables aux systèmes d'autorisation du courrier numérique.

### Signature

L'accord d'affiliation a été établi en deux exemplaires identiques, soit un pour chaque partie.

L'autorité qui fournit les services

Le fournisseur

\_\_\_\_\_  
*Nom*  
*Titre*

\_\_\_\_\_  
*Nom*  
*Titre*

\_\_\_\_\_  
*Date*

\_\_\_\_\_  
*Date*